



TOUT SAVOIR SUR L'ASSURANCE EMPRUNTEUR

L'assurance
emprunteur
permet de garantir
le remboursement
d'un prêt dans
différents cas.

Est-ce obligatoire?

OUI!

C'est obligatoire mais vous pouvez opter pour une autre solution de garantie alternative si le prêteur l'accepte :

- le **cautionnement** (une personne s'engage à rembourser votre emprunt en cas de non-exécution de votre obligation de remboursement du prêt);
- une **garantie réelle** (par exemple, le nantissement d'un capital ou une hypothèque sur un bien immobilier dont vous êtes déjà propriétaire).

NON!

Mon organisme de crédit m'oblige à adhérer à leur assurance emprunteur. A-t-il le droit?

Vous avez le choix, soit :

- **d'adhérer au contrat d'assurance proposé** par votre organisme de crédit;
- **d'opter pour un autre assureur** dont le niveau de garantie est **équivalent** au contrat d'assurance proposé par votre organisme de crédit.

Comment changer d'assurance emprunteur?

Pour toute nouvelle offre de prêt souscrite, vous disposez d'**un droit de résiliation sans frais et à tout moment** de l'assurance emprunteur immobilier.

J'ai un problème de santé et mon assurance refuse de m'assurer. Comment faire?

Au-delà de cinq ans, les personnes ayant eu un cancer ou d'une pathologie grave ont un **«droit à l'oubli»** c'est à dire de ne plus le notifier lors d'une demande d'assurance.

En dessous de 200 000 euros d'emprunt, le **questionnaire médical pour les prêts immobiliers inférieurs est supprimé.**

BON À SAVOIR

En cas de fausse déclaration intentionnelle, votre assureur peut déclarer « nul » votre contrat, c'est-à-dire qu'en cas de sinistre, il ne prendra pas en charge les échéances de remboursement du prêt.

Si vous rencontrez des difficultés pour obtenir une assurance standard (sans majoration, ni exclusion de garanties), il existe la **convention AERAS**. Il s'agit d'un dispositif qui permet le **réexamen de votre demande à un deuxième niveau**. En cas de refus, votre dossier sera automatiquement examiné à un dernier niveau d'analyse si deux conditions sont réunies :

- vous aurez moins de 71 ans à la fin de votre futur contrat d'assurance;
- le crédit à assurer ne dépasse pas 320 000 euros.

Si votre **dossier AERAS est refusé**, votre banque vous en informera par courrier et vous enverra les coordonnées de la **Commission de médiation de la convention AERAS à saisir.**

Comment bien faire jouer mon assurance emprunteur?

Les **délais de déclaration qui figurent dans le contrat d'assurance** doivent être respectés car vous risquez une perte de l'indemnité en cas de déclaration tardive. En cas de désaccord de votre assureur, reportez-vous aux modalités de réclamation de la **notice d'information** qui vous a été remise.



AFOC

Association représentative
des consommateurs
et des locataires, créée en 1974,
et agréée par l'État
www.afoc.net